

Décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts — Chapitre IV : RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

Santé et PNCAPT

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date 07/11/2019

Juridiction / Nature DECRET

NOR / Numéro ESR51927436D

URL Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039323233>

[...] Cela se décline sous forme de chartes, plans d'actions et missions sur des sujets comme le développement durable, l'intégrité scientifique, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les [...] discriminations, le handicap, la santé des étudiants et des personnels. [...]

[...] Développement soutenable L'université Paris-Saclay s'efforce, par ses politiques et l'administration de ses activités, de mettre en œuvre l'ensemble des stratégies de développement soutenable définies [...] Un référent développement soutenable sera nommé par le président pour la durée de son mandat. [...]

[...] Vie associative L'université Paris-Saclay favorise le développement des actions associatives ayant notamment pour objet l'exercice d'activités culturelles, sportives, solidaires ou l'insertion professionnelle [...]

[...]des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique[...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Vu le code de l'éducation ; Vu la loi du 10 août 1920 portant reconnaissance d'utilité publique de l'institut d'optique théorique et appliquée ; Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ; Vu le décret n° 70-1174 du 17 décembre 1970 portant érection en établissements publics à caractère scientifique et culturel d'universités et centres universités ; Vu le décret du 23 décembre 1970 portant érection d'unités d'enseignement et de recherche en établissements publics à caractère scientifique et culturel ; Vu le décret du 29 décembre 1980 portant reconnaissance de la fondation dite Institut des Hautes Etudes Scientifiques comme établissement d'utilité publique ; Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ; Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ; Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) ; Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 relatif à l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ; Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ; Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ; Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; Vu le décret n° 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec ; Vu les avis des comités techniques des universités Evry-Val-d'Essonne, Paris-XI, Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech), CentraleSupélec, l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay et de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Saclay » ; Vu les délibérations des conseils d'administration des universités Evry-Val-d'Essonne, Paris-XI, Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech), CentraleSupélec, l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay, l'Institut d'Optique Graduate School, l'Institut des hautes études scientifiques et de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Saclay » ; Vu

l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire en date du 10 octobre 2019 ;Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 octobre 2019,Décète :

RÉFÉRENCE

DECRET ESRS1927436D du 7 novembre 2019, « Décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts – Chapitre IV : RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039323233> (consulté le 30 août 2026).